



# AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

CTN Trains

Montreuil, le 30 septembre 2024


**CAMÉRA-PIÉTON**

## CAMÉRA CACHÉE

**Avec la fin de l'expérimentation prévue le 1<sup>er</sup> octobre 2024 et en l'absence de loi-cadre, la direction de SNCF Voyageurs est contrainte de suspendre le port de la caméra-piéton pour les ASCT.**

Après les résultats des législatives, la (trop) longue séquence pour désigner un Premier ministre et former un Gouvernement aura causé quelques dommages collatéraux. En effet, pendant cette « période de turbulences », la tenue d'un « service minimum » par le Gouvernement sortant occasionne quelques ratés.

### SANS LOI, FILMER DEVIENT ILLÉGAL !

Alors que la direction comptait sur la pérennisation du dispositif avec la promulgation d'une loi, d'un vote des parlementaires et enfin par la publication d'un décret d'application, il n'en est rien.

Aussi, cette dernière se voit contrainte de suspendre son déploiement et de retirer les caméras déjà déployées. Cet arrêt forcé doit désormais permettre de rendre public notamment aux organisations syndicales le bilan de ces 4 années d'expérimentation avec des chiffres réels et vérifiables.

D'autre part, la période qui s'ouvre devra permettre à quelques directions d'établissement et d'unité opérationnelle de s'imprégner du sens et de la définition des mots volontariat et personnel de bord. En effet, depuis de nombreux mois, nous constatons plusieurs dérives conduisant à des fortes incitations (chantage à la Prime ou aux notations...) et à l'équipement en caméra d'autres personnels SNCF non repris par le cadre légal de l'expérimentation.

En effet, dans les gares, les suppressions d'emplois et la réduction des heures contractualisées SUGE engendrent une augmentation des faits sûreté. Sous couvert de prendre soin du bien-être et de l'intégrité de ces agents, certains ont été équipés sans qu'il ne leur ait été précisé que l'enregistrement par le biais d'une caméra est absolument illégal dans ces conditions.

Dans une telle situation et en l'absence de cadre légal, **la CGT exige le retrait de toutes les caméras afin de protéger les cheminots juridiquement.**

**La CGT exige de la direction qu'elle réalise, comme le prévoyait la loi cadrant l'expérimentation, un bilan précis et complet des déploiements réalisés**

**LA CGT DEMEURE INTRAITABLE AFIN QUE TOUS LES ASCT, QUELS QUE SOIENT LEURS ACTIVITÉ ET TERRITOIRE, AIENT LA GARANTIE D'UN HAUT NIVEAU DE SÛRETÉ ET DE SÉCURITÉ, Y COMPRIS JURIDIQUE DANS L'EXERCICE DE LEURS MISSIONS.**

